



EXTRAIT DES DECISIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°10-2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	5
Présents	4
Pour	4
Contre	0
Non participation au vote	0

L'an deux mille quinze,

le vingt huit septembre à quatorze heures,

le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

OBJET : FACTURATION DES FORMATIONS AUX STAGIAIRES EXTERIEURS AU SDIS DE LA MARNE

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Pascal DESAUTELS et Jean-Raymond EGON.
Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-30,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°10/2015 du 22 mai 2015 accordant délégation au Bureau et au Président,

Vu la délibération du conseil d'administration n°19/2010 du 29 octobre 2010 fixant le coût journalier par agent correspondant à un certain nombre d'indemnités de sapeurs-pompiers volontaires au grade d'officier,

Considérant que les modalités prévues par la délibération du conseil d'administration n°19/2010 du 29 octobre 2010 ne sont plus en cohérence avec les coûts réels de la mise en œuvre des actions de formation,

Considérant la prévision de l'organisation d'une formation initiale de sapeurs-pompiers professionnels au début du mois de novembre 2015 est susceptible d'accueillir des stagiaires extérieurs au service départemental d'incendie et de secours de la Marne,

Considérant la nécessité de disposer d'une base juridique opposable pour anticiper la rédaction et la conclusion de conventions avec les services départementaux d'incendie et de secours dont des sapeurs-pompiers professionnels participeront à cette formation initiale,

Considérant que cette formation initiale devrait débuter avant la prochaine séance du conseil d'administration prévue le 13 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration valide les modalités suivantes qui seront adoptées définitivement par le conseil d'administration à l'occasion de sa prochaine réunion :

● **FIXE** le coût journalier d'une formation pour un stagiaire extérieur au service départemental d'incendie et de secours de la Marne à 120 euros.

● **FIXE** en cas de mise à disposition d'un formateur par le service départemental d'incendie et de secours d'affectation des stagiaires extérieurs, les modalités suivantes :

- forfait de 1 à 3 stagiaires : il est appliqué la somme forfaitaire de 360 euros et la mise à disposition d'un formateur pour l'intégralité de la formation annule en conséquence les frais de formation pour ces 1 à 3 stagiaires extérieurs.

En cas de mise à disposition d'un formateur extérieur sur une partie seulement de la formation, la somme forfaitaire de 360 euros est calculée au prorata du temps de participation du formateur extérieur.

- décompte unitaire au-delà de 3 stagiaires : il est appliqué le coût journalier de formation de 120 euros par stagiaire extérieur duquel sera déduit le coût journalier de 360 euros pour un formateur extérieur.

Le Président
du Bureau du conseil d'administration

Charles de COURSON

14 OCT. 2015

PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCL

ACTE Reçu LE